

**DÉBAT NATIONAL SUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE**  
**LES SUJETS PROSPECTIFS**

<b>Domaine – L'organisation de la vie à l'École</b>	<b>Fiche n°16</b>
<b>Sujet – Quelles relations établir entre les membres de la communauté éducative – en particulier entre parents et professeurs et entre professeurs et élèves ?</b>	
<b>Mots clés associés au sujet : <i>éduquer/enseigner ; place des parents à l'école ; autorité ; droits et devoirs ; concertation ; respect</i></b>	

## 1. Définition du sujet

Les écoles et les établissements scolaires pourraient être considérés comme **des communautés cohérentes et organisées d'adultes et d'élèves**. C'est le sens du concept de « communauté éducative » tel qu'il est défini dans la loi d'orientation de 1989. La mission des uns, les adultes, est d'instruire, d'éduquer, de former et de préparer l'insertion sociale et professionnelle des élèves dans le cadre d'un partage de rôles et de responsabilités définis par une réglementation et de nombreuses injonctions. Les relations entre adultes, particulièrement entre enseignants et parents devraient être fondées sur la confiance et le respect des compétences de chacun ; celles entre adultes, les enseignants au premier chef, et élèves, devraient s'établir sur le respect, l'autorité et la confiance.

**Les adultes sont d'une part des professionnels qui méritent d'être reconnus comme tels** : les professeurs, les personnels d'encadrement, les ATOSS sont recrutés sur des compétences validées. **Les parents, d'autre part, sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants** qu'ils confient dans ce cadre à l'institution scolaire. Lorsque les parents accompagnent l'enfant, sont présents et attentionnés à l'égard de sa scolarité, celui-ci a de meilleures chances de réussir. Certains parents surinvestissent cependant l'institution, d'autres sont absents et laissent leurs enfants livrés à eux mêmes. Les parents reprochent souvent aux enseignants et aux autres professionnels de l'éducation un certain manque de disponibilité, les enseignants manifestent leur agacement quand les parents portent une appréciation sur leurs choix pédagogiques.

**On ne peut évoquer aujourd'hui les relations entre adultes et élèves sans poser le problème de l'autorité**. Sa légitimité repose sur la définition de règles claires et leur acceptation au sein du groupe ainsi que sur la reconnaissance des missions des professionnels de l'École. La rigueur et la qualité de la formation dispensée ne peuvent que mieux légitimer l'autorité. Depuis 1985 une stratification de références de statut inégal, de la loi aux circulaires, définit les droits et les devoirs des élèves ; au cours de la dernière décennie, la notion de droit a semblé s'affirmer plus fortement, ce qui n'a pas manqué de troubler certains acteurs adultes. Par ailleurs, l'instauration d'une certaine forme de démocratie lycéenne ne s'est pas construite depuis 1998 sans ambiguïté.

**DÉBAT NATIONAL SUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE**  
**LES SUJETS PROSPECTIFS**

## **2. Etat des lieux**

**Les parents ont dans l'École une place définie statutairement**, leur représentation, par la voie de l'élection, est assurée aux différents échelons du système éducatif :

- au niveau local dans les conseils d'écoles et dans les collèges et les lycées où ils participent au conseil d'administration et aux conseils de classe ; ils ont aussi une voix consultative au conseil de la vie lycéenne, à la commission d'hygiène et de sécurité et au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- dans les différents services de l'éducation nationale ( conseil supérieur de l'éducation, conseil académique de l'éducation, conseil départemental de l'éducation) et dans les commissions compétentes pour certaines décisions individuelles (commissions d'appel compétentes pour l'orientation, commissions d'affectation des élèves, commissions des bourses, conseil de discipline départemental).

Cette place institutionnellement bien définie se traduit de fait par **une participation très inégale** :

- dans le second degré seuls 30 à 33% des parents inscrits votent, alors qu'il sont plus de 50% dans l'enseignement primaire ;
- le dialogue avec les équipes pédagogiques est souvent emprunt de nombreux griefs réciproques ( intrusion dans le champ des compétences professionnelles ou manque d'informations sur les familles qui ne sont pas élues par exemple).

Il reste du chemin à faire pour établir des relations de confiance et favoriser ainsi l'équilibre des établissements et la réussite des élèves. Une étude de l'OCDE montre que la France est le pays où les parents ont le moins à dire en matière scolaire.

**Tous les élèves bénéficient de deux types de droits** :

- des droits individuels liés à sa personne (droit à l'éducation, à l'information et à l'expression). Ces droits s'enrichissent en fonction de l'âge, la majorité légale conférant à l'élève majeur la responsabilité des actes administratifs qui le concernent.
- de droits collectifs, variables en fonction de l'âge, que l'institution scolaire lui a octroyés en les codifiant ( réunion, publication, association).

**Les obligations des élèves** sont reprises dans le Code de l'Education : « les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements ». Le décret de 1985 évoque également le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions et celui de n'user d'aucune violence.

**Les personnels de l'éducation** nationale sont soumis aux obligations de tous les fonctionnaires auxquelles s'ajoutent celles liés à leurs statuts particuliers et à leurs missions : les enseignants, par exemple, sont « responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves...ils apportent une aide au travail personnel des élèves et en assure le suivi. Ils procèdent à leur évaluation. Ils les conseillent dans le choix de leur projet d'orientation... » (code de l'éducation).

**La relation aux élèves est capitale et structurante dans le métier d'enseignant** et plus largement d'éducateur. Il relève de la responsabilité de l'institution et peut-être plus largement de la responsabilité collective de ne pas laisser les enseignants dans ce face à face singulier et de leur proposer d'autres formes de relations professionnelles.

### **3. Questions à débattre**

#### **Quel doit être le rôle des parents à l'École ?**

Faut-il définir une sorte de « contrat éducatif partagé » entre parents et enseignants, incluant les droits et les devoirs respectifs de chacun ?

Faut-il, par exemple, organiser la remise du bulletin scolaire par les enseignants en mains propres ?

Faut-il inclure, dans les règlements intérieurs des écoles et établissements, des modalités aptes à faciliter les rencontres entre parents et enseignants ?

#### **Comment améliorer la représentativité des parents à l'École ?**

Comment favoriser la lisibilité du système éducatif par les usagers de l'École ?

Comment mieux informer les parents ?

Faut-il et si oui comment améliorer le fonctionnement des instances où les parents sont représentés, au niveau local et académique ?

Comment améliorer la représentativité des associations de parents ?

Faut-il créer de nouvelles instances de dialogue entre parents et personnels de l'éducation nationale ?

#### **Faut-il et si oui comment refonder la relation d'autorité entre adultes, notamment enseignants, et élèves ?**

Faut-il et dans quel sens, redéfinir les devoirs et les droits des élèves à l'école, au collège et au lycée ?

Comment mobiliser les élèves pour les associer davantage à la définition et au respect de leurs droits et leurs devoirs ?

Comment améliorer le fonctionnement des instances où les élèves sont représentés ?

Comment mieux former les représentants des élèves ?

#### **Faut-il et si oui comment établir de nouvelles relations professionnelles entre enseignants et élèves ?**

Faut-il faire évoluer le rôle du professeur principal ?

Comment mieux coordonner l'action des enseignants entre eux, et avec celles des conseillers d'éducation et des personnels sociaux et de santé ?